

Annexe 7 – Attendus homogénéisés de la Collectivité européenne d’Alsace pour les scènes et projets culturels labélisés par l’Etat

En lien avec la politique de création et de diffusion de l’Etat et des autres échelons locaux, la Collectivité soutient, par héritage, de nombreux projets culturels labélisés (Centres Dramatiques Nationaux, Scènes Nationales, Scènes Conventionnées d’Intérêt National, Centres d’Art Contemporains d’Intérêt National, Centre de Développement Chorégraphique National, etc.). Les structures qui mettent en œuvre ces projets sont liées aux partenaires publics par la co-signature de conventions pluriannuelles d’objectifs.

Afin de mettre en cohérence le service dispensé par projets labélisés à l’échelle alsacienne, il est proposé, au fur et à mesure du renouvellement des conventions, une homogénéisation des attendus autour de quatre orientations principales, distinctes et complémentaires de celles des autres partenaires publics :

- **La création artistique** : avec, par exemple, l’accompagnement de compagnies alsaciennes, la coproduction de spectacles, l’accueil en résidence longue ou le compagnonnage entre artistes ;
- **La diffusion des œuvres** : notamment hors les murs et/ou en contribution aux thématiques de la saison culturelle ;
- **La transmission auprès des publics** : mise en place d’actions de médiation (notamment auprès des publics prioritaires de la Collectivité européenne d’Alsace), de projets d’Education Artistique et Culturelle, de projets intergénérationnels, de croisements entre les artistes amateurs et professionnels ;
- **La coopération à plusieurs échelles** : développement de partenariats locaux, de projets européens, inscription dans des réseaux professionnels de la culture.

Ces orientations et le soutien forfaitaire de la Collectivité sont ensuite déclinés au cas par cas, en fonction des esthétiques et des moyens des structures, dans le cadre de conventions pluriannuelles d’objectifs. La liste fermée des projets labélisés soutenus est consultable en annexe 1. S’agissant de projets à rayonnement alsacien, toute nouvelle structure proposée dans ce cadre est soumise à l’avis des élus de la Commission patrimoine et rayonnement alsacien.